



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-119

Attribution de marché public : Etude pré-opérationnelle – Zone d'activités d'Arlanc

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a comme compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;

Considérant que la zone d'activité d'Arlanc n'est pas de compétence intercommunale à l'heure actuelle car aucune opération d'aménagement n'a été réalisée par une entité publique, que le PLU de la commune identifie des surfaces conséquentes à vocation économique non bâties, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle pour identifier clairement les potentiels et les contraintes d'un futur aménagement ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des bureaux d'études par l'intercommunalité le 25 juillet 2024 ; que la consultation a été effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du code de commande publique ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 novembre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de services – prestations intellectuelles avec :



Nom de l'entreprise	Adresse siège social	Activité
CREASPACE	19, avenue des Indes – Parc de Courtaboeuf, 91940 LES ULIS	Bureau d'études spécialisé dans les espaces économiques

Article 2 : le présent marché est conclu pour un montant de 38 000,00€ HT.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal, service ZAE.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 3 décembre 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.